

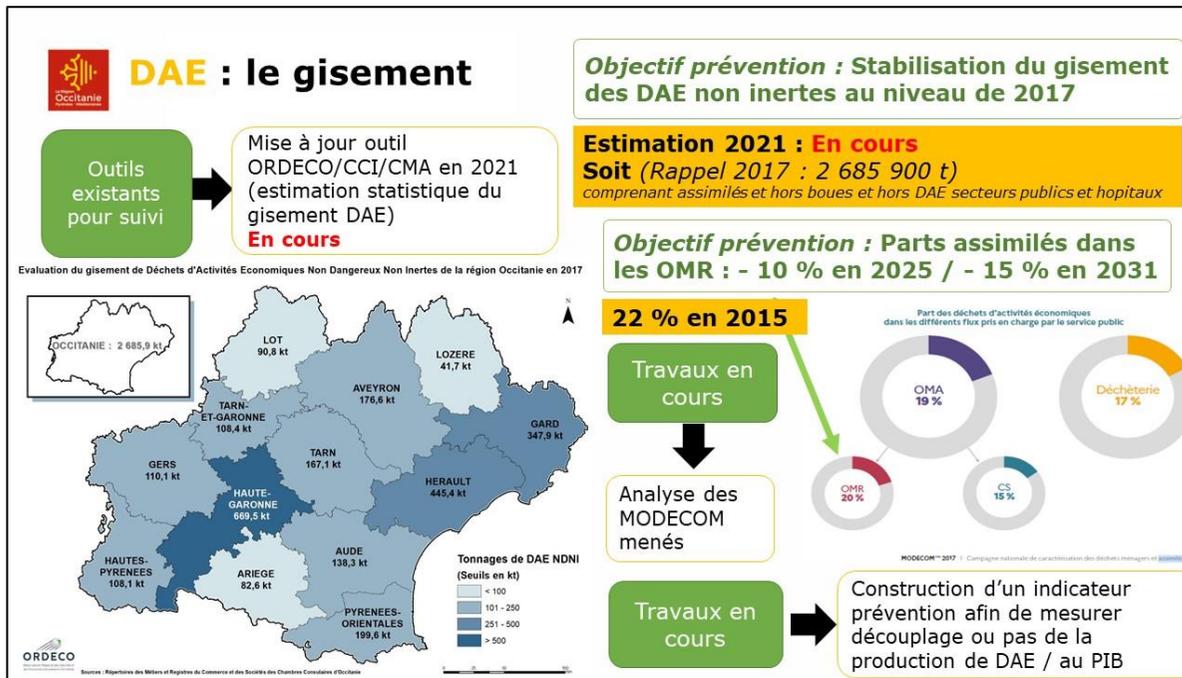
## Le suivi des Déchets d'Activités Economiques

Comme pour les déchets du BTP, l'observation des DAE, très diffus, est complexe : pour cette première CCES, le suivi se concentre principalement sur les DAE résiduels, entrants sur les installations de stockage et d'incinération.

### Le gisement des DAE

### Le suivi des DAE Non Dangereux et Non Inertes Résiduels entrants dans les installations de traitement

| Le gisement des DAE |     |                     | Objectifs PRPGD   | Valeurs                    |            |            |                       |      |                          |      |      | Indicateurs de suivi |                           |                              |                              |
|---------------------|-----|---------------------|---|----------------------------|------------|------------|-----------------------|------|--------------------------|------|------|----------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                     |     |                     |   | Référence (2015)           | 2017       | 2019       | 2021                  | 2023 | PRPGD 2019 +6 ans (2025) | 2027 | 2029 |                      | PRPGD 2019 +12 ans (2031) |                              |                              |
| Prévention          | DAE | Objectifs globaux   | Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015 | 2,1 Mt = 1,88 t/hab        | Non estimé | Non estimé | En cours d'estimation |      |                          |      |      |                      |                           | Objectif 2,1 Mt = 1,75 t/hab | Objectif 2,1 Mt = 1,69 t/hab |
|                     | DAE | Objectif spécifique | Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031                      | 22% des OMR = 64 kg/hab.an | Non estimé | Non estimé |                       |      |                          |      |      |                      |                           |                              | Objectif 57 kg/hab.an        |



Comme pour les déchets du BTP, l'observation des DAE est relativement complexe, notamment parce que le gisement est extrêmement diffus. Ainsi, depuis 2002, l'ORDECO et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont porteurs d'un outil permettant d'évaluer le gisement des DAE non dangereux non inertes produits par les entreprises. Une mise à jour de cet outil a été conduite en 2017.

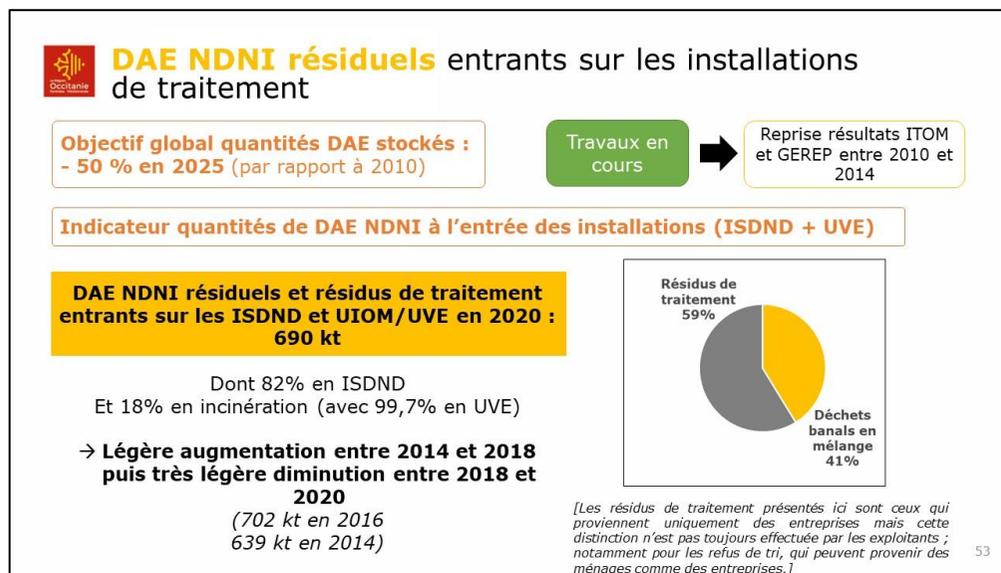
Le gisement de DAE s'élève, en Occitanie, pour 2017, à 2 685 900 tonnes (estimation hors boues et hors DAE produits par le secteur public : administrations, hôpitaux...). Cet outil d'observation a été réactivé et une nouvelle estimation est en cours et sera connue courant 2022.

L'objectif de stabilisation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2017 n'a donc pas fait l'objet d'un suivi cette année. Néanmoins, une actualisation de l'outil d'estimation du gisement est en cours (le calcul des ratios étant notamment basé sur les enquêtes INSEE du commerce et de l'industrie, qui sont menées tous les 4 ans), ce qui permettra de suivre l'évolution de l'estimation du gisement des DAE à l'échelle de l'Occitanie, même si ce gisement reste théorique.

Cette estimation du gisement étant liée à l'activité économique, l'ORDECO a prévu, prochainement, d'essayer, à travers les données déclarées par les "gros producteurs" dans GEREP, de retenir un panel de producteurs, déclarant chaque année dans GEREP, afin de mesurer si leur production de déchets est corrélée, ou non, avec la santé économique des entreprises.

Par ailleurs, le PRPGD fixe un objectif de réduction des déchets assimilés dans les OMR (c'est-à-dire les déchets d'entreprises mais collectés par le SPGD, en mélange avec les déchets résiduels des ménages) : -10% en 2025 par rapport à 2015 et -15% en 2031. La part d'assimilés que contiennent les OMR ne pouvant être connue que grâce à des actions de caractérisations, il est prévu, d'ici 2025, de réaliser une compilation des MODECOM territoriaux effectués en Occitanie afin de comparer la quantité d'assimilés par rapport à celle retenue, en 2015, lors de l'état des lieux du Plan.

| DAE NDNI résiduels                           | Objectifs PRPGD      | Valeurs                                       |           |          |          |      |                          |      |      |                           | Indicateurs de suivi |   |
|--|----------------------|---|-----------|----------|----------|------|--------------------------|------|------|---------------------------|----------------------|---|
|  |                      | Référence (2015)                              | 2017      | 2019     | 2021     | 2023 | PRPGD 2019 +6 ans (2025) | 2027 | 2029 | PRPGD 2019 +12 ans (2031) |                      |   |
| Objectifs combinés prévention + valorisation | Inst Objectif global | DAE stockés : -50% en 2025 par rapport à 2010 | 275 000 t | En cours | En cours |      |                          |      |      |                           | Objectif 137 500 t   | Quantités de DAE NDNI identifiées à l'entrée des instal. (t/an) |



En cohérence avec l'objectif réglementaire de diminuer les quantités de déchets entrants en ISDND de -50% en 2025 (par rapport à 2010), le PRPGD décline cette obligation pour les DAE. Pour l'année 2020, environ 690 000 tonnes de DAE non dangereux non inertes et de résidus de traitement sont entrés dans les installations de stockage et d'incinération (avec ou sans valorisation énergétique).

Il a été décidé, dans cette approche, de ne pas séparer les DAE résiduels des résidus de traitement (ces derniers contenant, notamment, les refus de tri). En effet, en fonction des années, un même déchet peut soit être déclaré en « DAE » soit en « refus de tri », ce qui complexifie l'exploitation. L'approche globale DAE et résidus de traitement permet de réaliser un suivi cohérent au cours du temps.

L'évolution est ici présentée entre 2014 et 2020 et sera, à terme, réalisée depuis 2010. On note, ainsi, une légère augmentation des DAE et résidus de traitement entre 2014 et 2018, puis une légère diminution entre 2018 et 2020. Ils se situent, en fonction des années, entre 640 et 690 kt/an. La part incinérée en UIOM (unité sans valorisation énergétique) diminue considérablement, pour ne représenter plus que 0,3% en 2020. Cela est lié au fait que plusieurs incinérateurs sont passés « UVE » (incinération avec valorisation énergétique) entre 20118 et 2020.

A noter que cet objectif de réduction significative des DAE résiduels ne pourra, notamment, être atteint qu'avec le respect du « décret 5 flux » : décret adopté le 10 mars 2016, qui impose aux producteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités, etc.) collectés par un prestataire privé (ou collectés par le service public mais générant plus de 1 100 litres de déchets par semaine) de trier, à la source, leurs déchets selon 5 flux : papier/carton, métal, plastique, verre et bois. Ce tri a ainsi pour objectif d'augmenter le recyclage des déchets et donc, de diminuer la quantité de déchets résiduels à éliminer.

## Le suivi des Déchets Dangereux

La planification des déchets dangereux, et donc le suivi, était, avant l'adoption du PRPGD, déjà réalisée au niveau régional. L'ORDECO effectue le travail d'observation des déchets dangereux depuis plus de 10 ans à partir, notamment, des informations déclarées par les établissements produisant et/ou traitant des déchets dangereux au sein de la base GEREPE, du Ministère.

L'observation des déchets dangereux, dans le cadre du PRPGD d'Occitanie, se scinde en deux grandes parties :

- d'une part, les déchets dangereux produits et collectés sur le territoire régional
- et, d'autre part, le traitement des déchets dangereux avec un suivi particulier concernant les installations de stockage de déchets dangereux de la région.

**Lors de ce suivi 2019, la DREAL a constaté qu'un gros producteur déclarait du traitement interne de DD en Occitanie depuis 2014 par erreur mais en toute bonne foi. Ces tonnages étant très importants, ils impactaient la production et le traitement au niveau régional, il a donc été nécessaire d'effectuer un redressement qui ne remet pas en cause l'objectif global de stabilisation de la production de déchets dangereux en Occitanie à son niveau de 2015 qui se trouve être 317 kt révisé et non 397 kt comme déterminé initialement.**

### Les Déchets Dangereux collectés en Occitanie

### Les destinations des Déchets Dangereux

### Les Déchets Dangereux traités en Occitanie

### Les origines des Déchets Dangereux traités en Occitanie

### Le suivi des 2 Installations de Stockage de Déchets Dangereux d'Occitanie (ISDD) - Règle n° 31 SRADET : Stockage des déchets dangereux

| Les DD collectés |        |                   | Objectifs PRPGD   | Valeurs                                     |   |        |        |      |                          |      | Indicateurs de suivi |      |                           |  |
|------------------|--------|-------------------|---|---|---|--------|--------|------|--------------------------|------|----------------------|------|---------------------------|--|
|                  |        |                   |   | Référence (2015)                            | 2017  | 2018   | 2019   | 2021 | PRPGD 2019 +6 ans (2025) | 2027 |                      | 2029 | PRPGD 2019 +12 ans (2031) |  |
| Prévention       | D<br>D | Objectifs globaux | Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution règlementaire et de la production des terres polluées) | 317 kt après révision (397 kt initialement) | 291 kt après révision (363 kt initialement) | 305 kt | 332 kt |      |                          |      |                      |      |                           | Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GEREPE t/an) |

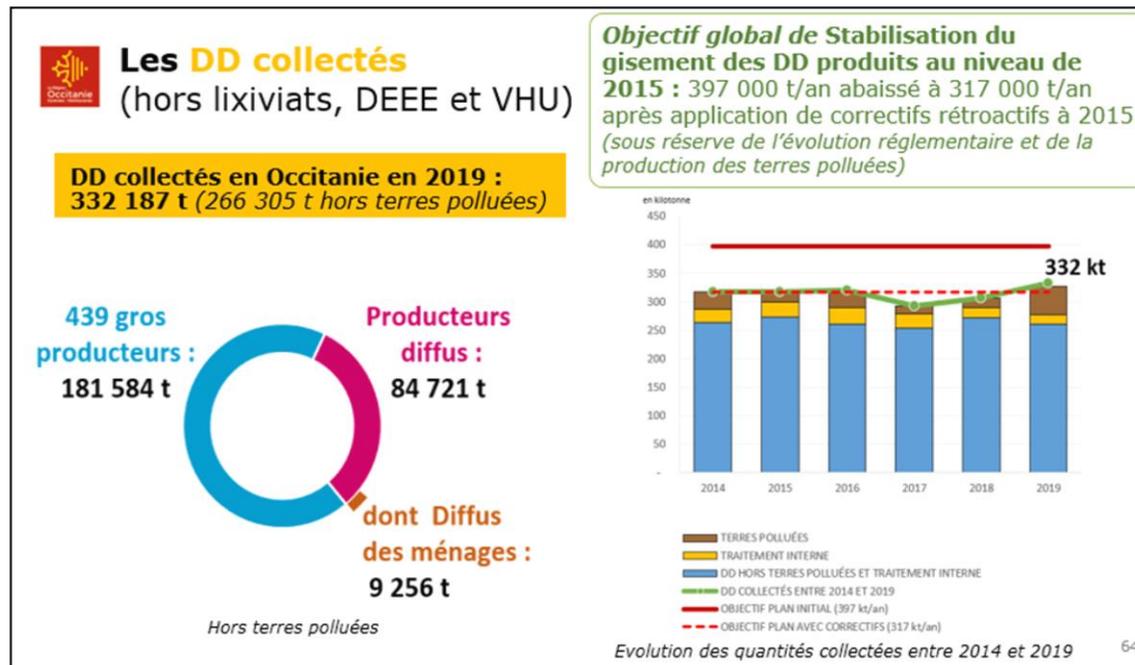
| Règles SRADEET   | Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?   | Indicateur d'incidence/impact   |
|--|--|---|
| <p><b>Règle n° 31 : Stockage des déchets dangereux</b></p> <p>Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf.PRPGD) et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).</p> <p>Vu l'origine des flux entrants dans les deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux d'Occitanie, et, afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.</p> | <p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p> | <p>Taux d'utilisation des capacités de stockage de déchets dangereux</p> <p>Source : Ordeco</p> <hr/> <p>Evolution annuelle des flux entrants de déchets dangereux</p> <p>Source : Ordeco</p> |

Les déchets dangereux (DD) produits et collectés en Occitanie représentent, en 2019, 332 000 tonnes (266 305 tonnes hors terres polluées), d'après les déclarations des éliminateurs de déchets dangereux dans GEREPE. Ce total comprend, à la fois :

- les DD produits par les "gros producteurs", c'est-à-dire ceux soumis à autorisation et produisant plus de 2 tonnes de DD par an. Cela concerne, en 2019, 439 entreprises, représentant 181 500 tonnes
- les DD produits par les plus petits producteurs, c'est-à-dire les petites entreprises, les artisans ainsi que les ménages, pour environ 84 721 tonnes. Parmi eux, les DD collectés en déchèteries gérées par les EPCI, sont estimés à environ 9 256 tonnes pour 2019 (source Enquête « Collecte » ORDECO / ADEME).



A noter que les DEEE ne font pas partie de cette analyse. Il en est de même pour les VHU et les lixiviats. Ce choix méthodologique a été réalisé lors de l'état des lieux du PRPGD, du fait du faible rapport nocivité/poids de ces déchets. De plus, les données de GEREP ne sont pas exhaustives concernant les DEEE et les VHU. D'autres sources de données (Registre ADEME et Eco-organismes) sont utilisées pour réaliser les focus sur ces déchets.

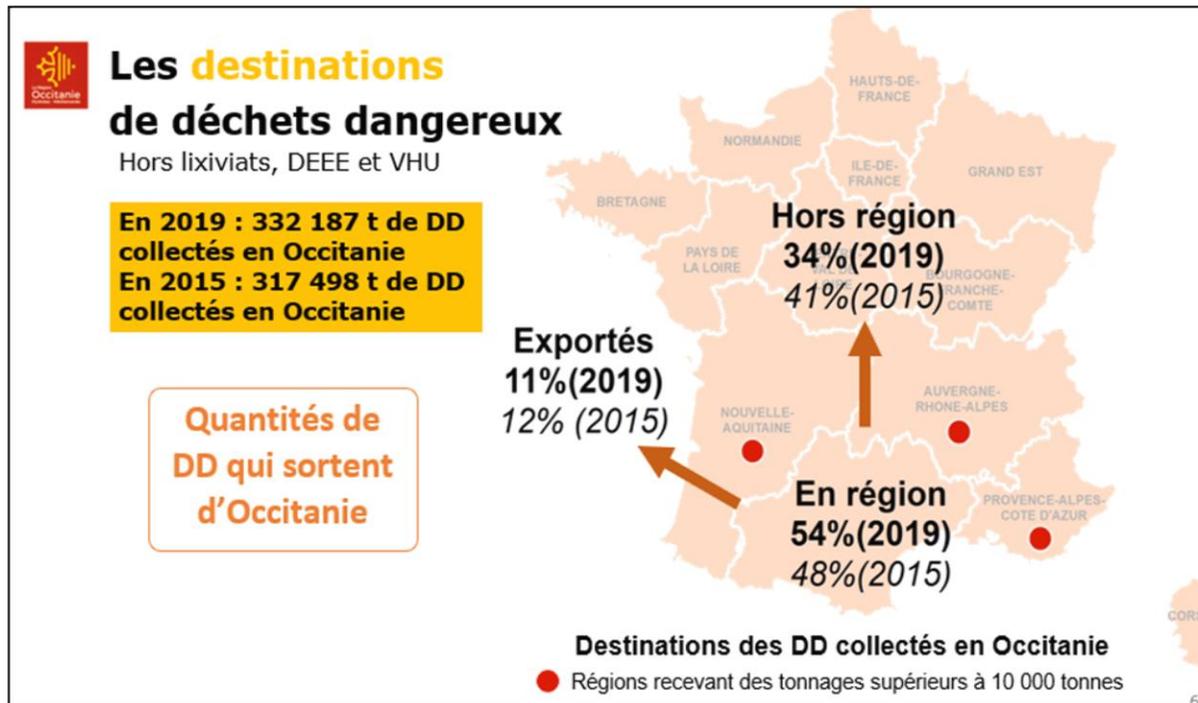


En effet, même s'ils ne sortent actuellement pas du site de production pour être traités, il se peut que les capacités de traitement de ces sites soient, à l'avenir, modifiées : ces déchets devront donc être traités par les installations "classiques", avec le reste des DD produits sur le territoire.

La répartition entre DD des « gros producteurs » et DD « diffus » est sensiblement la même au cours du temps : les DD sont en grande majorité produits par les activités industrielles, et notamment les activités de traitement de l'eau et des déchets. Les ménages ne représentent, quant à eux, qu'un très faible gisement.

Globalement, le tonnage de DD collectés en Occitanie se situe au niveau de l'objectif de « stabilisation du gisement des quantités de DD produits au niveau de 2015 », soit autour des 317 000 t/an (avec une baisse entre 2014 et 2018) mais on observe une tendance à la hausse en 2019 due à une augmentation des quantités de terres polluées acceptées en installations (+ 15 000 tonnes / l'objectif).

Le traitement interne de déchets dangereux (DD), réalisé par certains établissements (1 en 2019, représentant 16 200 tonnes des DD produits et collectés en Occitanie) est, quant à lui, pris en compte dans les déchets collectés.



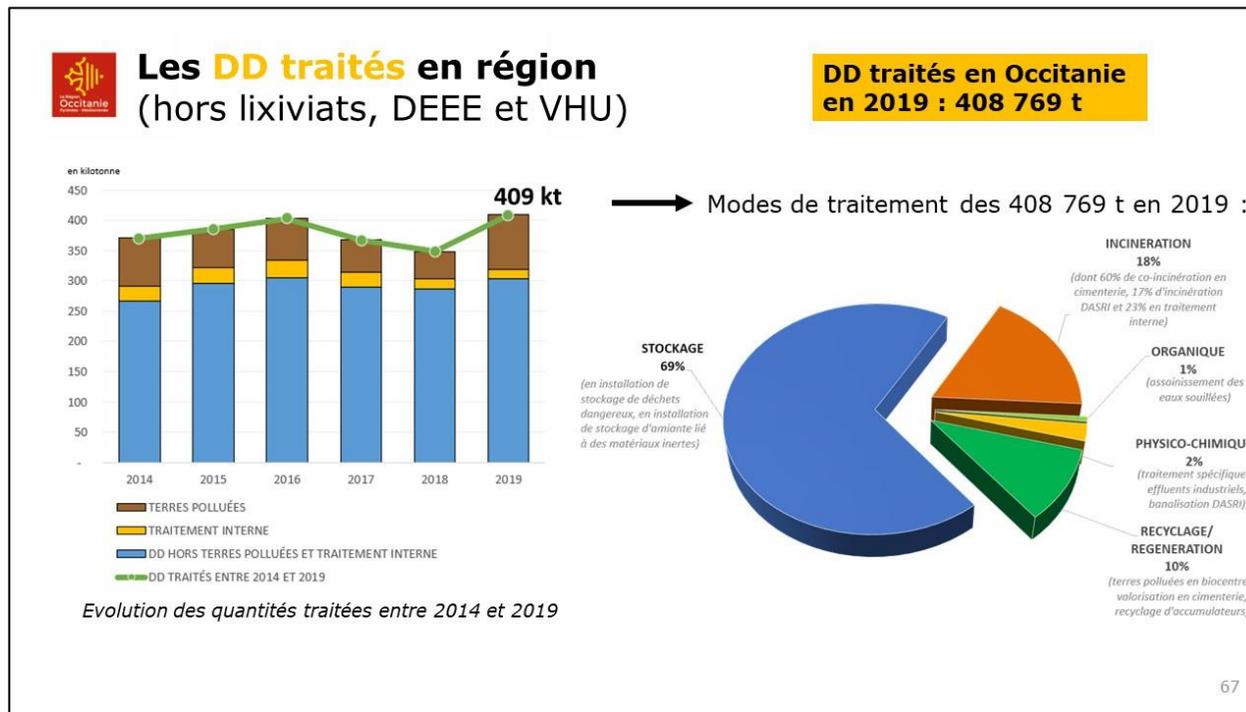
Les 332 000 tonnes de déchets dangereux (DD) collectés en 2019 ont été majoritairement traités en Occitanie (pour 54%). 1/3 a été traité dans les autres régions françaises, notamment car l'Occitanie ne dispose pas de tous les moyens de traitement sur son territoire, et en particulier pas d'incinérateur spécifique pour les DD. Seulement 11% de DD ont été, d'après les déclarations GEREP, envoyés à l'étranger pour traitement (et, notamment, en Europe, dans des pays frontaliers de la France).

Un travail complémentaire sera mené avec le Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets (autorité compétente française pour les transferts transfrontaliers de déchets en export-import).

A noter qu'il s'agit des destinations de traitement, sans prise en compte des installations de pré-traitement, et notamment des centres de transit qui sont, eux, généralement situés sur le territoire régional, relativement proche du lieu de collecte.

Cette répartition entre les différentes destinations de traitement a évolué depuis 2015 avec une augmentation de la part traitée en région Occitanie.

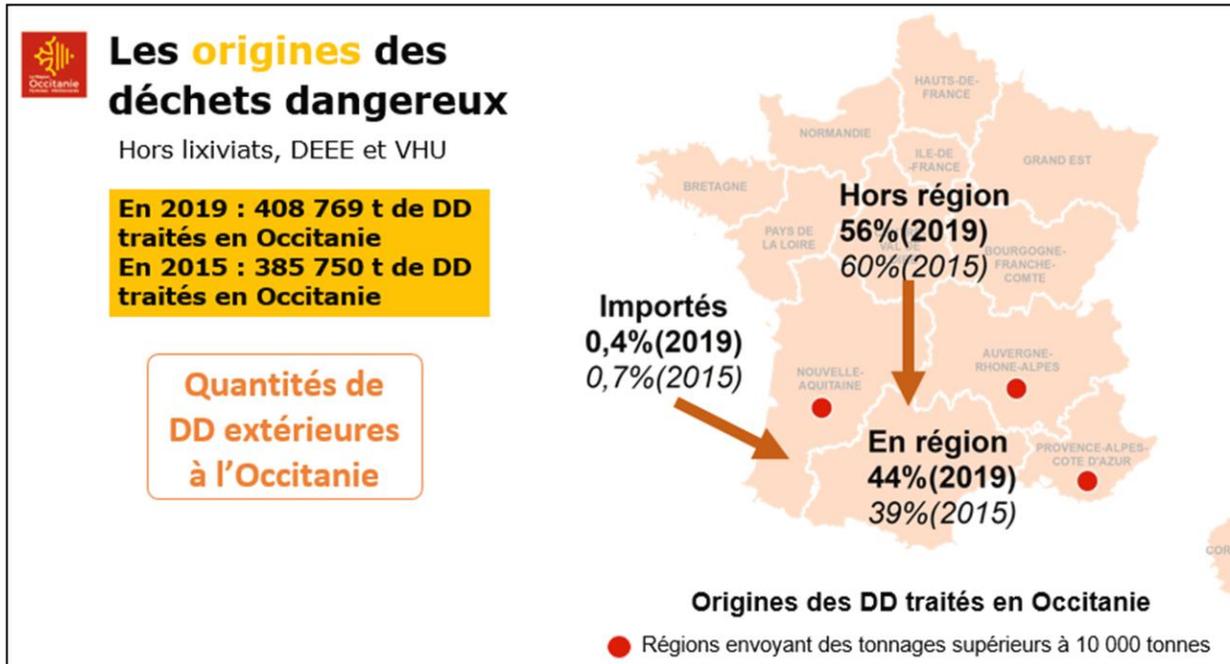
Les flux de DD sont, en effet, relativement stables au cours du temps car ils dépendent majoritairement des techniques de traitement, spécifiques selon chaque type de DD. L'offre locale au niveau des installations de pré-traitement, valorisation et élimination étant moins importante que pour les autres types de déchets.



Les déchets dangereux (DD) traités par les installations d'Occitanie représentent, en 2019, 409 000 tonnes. Le principal traitement pratiqué en Occitanie est le stockage en ISDD, qui concerne, en 2019, 69% des DD, ce qui s'explique par le fait que l'Occitanie possède 2 ISDD sur son territoire. 2% des déchets traités en Occitanie font l'objet d'un traitement physico-chimique. 18% sont incinérés (60 % en co-incinération en cimenterie, 17% en incinérateur d'ordures ménagères (DASRI uniquement) et 23% incinérés sur le site même de production du déchet) ; l'Occitanie ne possédant pas d'incinérateur spécifique pour les DD. Enfin, 10% des DD font l'objet d'une valorisation, par recyclage ou régénération et 1% d'une valorisation organique. Cette répartition des modes de traitement, bien que cohérente avec les installations existant en Occitanie, doit, cependant, être prise avec précaution : il s'agit des données

renseignées par les exploitants sur GEREPE, sans redressement (sauf erreur de déclaration majeure et identifiée lors de l'analyse).

A l'image des DD produits (et collectés), les quantités traitées en Occitanie en 2019 sont en augmentation (suite aux baisses constatées les années précédentes). Néanmoins, aucun objectif concernant le traitement des DD, dans son ensemble, n'a été fixé par le PRPGD. Un objectif spécifique a été défini pour les 2 ISDD (*voir diapositive suivante pour plus de détails*). Les enjeux autour de la gestion des DD ne sont, en effet, pas les mêmes que ceux des DND : l'objectif n'est pas de diminuer la part de DD éliminés (en stockage ou en incinération) et d'augmenter la part valorisée, ou encore de réduire les quantités de DD produits hors Occitanie et traitées en Occitanie, mais de s'assurer que les DD sont collectés séparément et suivent les filières adaptées à leur nature, en fonction des conditions technico-économiques et environnementales du moment, même si ce traitement doit se dérouler relativement loin du lieu de production.

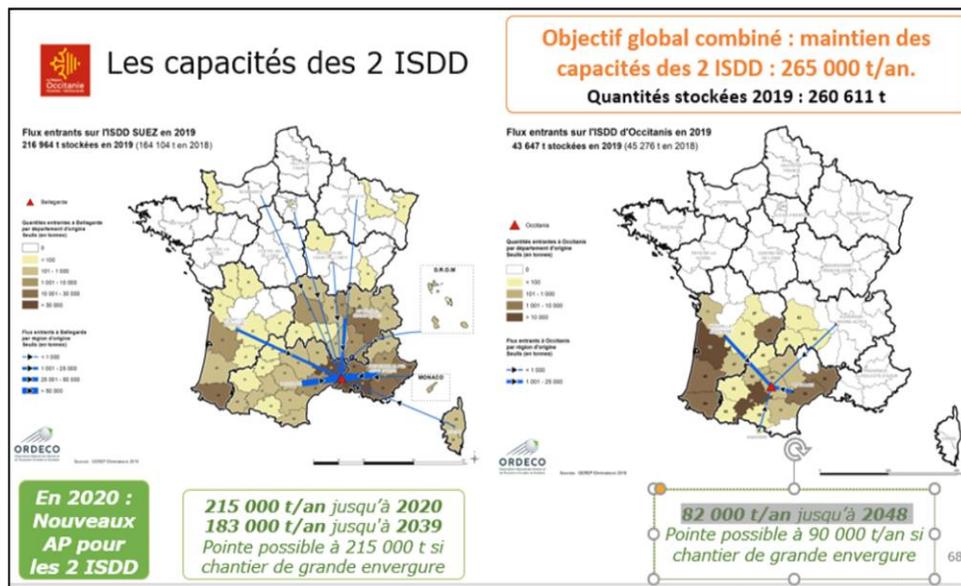


Sur les environ 409 000 t de déchets dangereux (DD) traités en Occitanie, seulement 44% d'entre eux ont été produits (et collectés) en Occitanie.

56% ont été produits dans des régions hors Occitanie et une toute petite partie (0,4%) a été importée de pays étrangers pour traitement en Occitanie. Comme indiqué précédemment, cela s'explique par le fait que l'Occitanie ne dispose pas de tous les types d'installations de traitement pour les DD. La grande majorité des DD « importés » sont, d'ailleurs, stockés en ISDD ; l'Occitanie étant la seule région de la partie Sud de la France à disposer de ce type d'installation. Ces dernières ont, d'ailleurs, des zones de chalandise relativement étendues.

Les échanges sont, globalement, équilibrés et constants au fur et à mesure des années : l'Occitanie a, en 2019, « importé » environ 179 000 tonnes de DD mais elle a, à l'inverse, « exporté » environ 142 000 tonnes de DD pour traitement hors Occitanie.

| Le suivi des 2 ISDD d'Occitanie              |      |                 | Objectifs PRPGD   | Valeurs                        |                                |                                |                                  |      |   |      |      | Indicateurs de suivi<br>Indicateur d'application SRADET |  |
|--|------|-----------------|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|------|---|------|------|---|--|
|  |      |                 |   | Référence (2015)               | 2017                           | 2019                           | 2020                             | 2023 | PRPGD 2019 +6 ans (2025)                            | 2027 | 2029 |   | PRPGD 2019 +12 ans (2031)                          |
| Objectifs combinés prévention + valorisation | ISDD | Objectif global | Capacité ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites | 265 kt/an (50kt/an + 215kt/an) | 265 kt/an (50kt/an + 215kt/an) | 265 kt/an (50kt/an + 215kt/an) | 265 kt/an (82 kt/an + 183 kt/an) |      | Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites) |      |      | Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites)     | Taux d'utilisation des capacités de stockage de DD |
|  |      |                 |   |                                |                                |                                |                                  |      |   |      |      |   |  |



Cette diapositive est consacrée aux 2 ISDD de la région (Suez à Bellegarde (Gard) et Occitanis (groupe SARPI/Veolia) à Graulhet (Tarn)), car elles représentent les plus grandes capacités de traitement de DD de la région, tous types de traitement,

élimination et valorisation, confondus. De plus, ces 2 ISDD sont les seules du Sud de la France.

Les cartographies représentent, pour chaque ISDD, les origines des flux entrants sur les installations en 2019 (en bleu, les origines régionales, en dégradé de marrons, les origines départementales). Ces origines sont globalement constantes au cours du temps et dépendent, notamment, de la capacité de traitement des installations. En effet, l'ISDD de Bellegarde a, en 2019, une capacité de 215 000 t/an alors que l'ISDD d'Occitanis a, en 2019, une capacité de 50 000 t/an. Face à ce constat, le PRPGD a consacré un objectif de « rééquilibrage des capacités », avec un total pour les 2 sites de 265 000 t/an. Ainsi, le nouvel arrêté préfectoral de l'ISDD de Bellegarde a été signé début 2019 et impose une réduction de sa capacité, à partir de 2021 et jusqu'en 2039, à 183 000 t/an. La zone de chalandise est, également, réduite, par rapport à l'autorisation préfectorale applicable précédemment. Quant à l'ISDD d'Occitanis, son nouvel arrêté a été signé en janvier 2020, permettant ainsi d'augmenter sa capacité à 82 000 t/an jusqu'en 2048. Sa zone de chalandise est également modifiée ; les 2 ISDD de la région ayant désormais une zone de chalandise similaire

On notera néanmoins une augmentation des quantités stockées en 2019 par rapport aux années précédentes : cela est lié à une grande quantité de terres polluées issues d'un chantier de dépollution à Beaucaire (Gard).